



DUPLICATA LIVRET DE FAMILLE

La demande de duplicata de livret de famille doit être faite uniquement à la **mairie du domicile** :

- **Suite à un divorce ou une séparation**, celui qui ne détient pas le livret remis lors du mariage ou de la naissance d'un enfant peut en demander un second.
- **Suite à une perte ou un vol**, un second livret de famille peut être demandé.

Qui peut en faire la demande ?

Seul un des titulaires du livret peut faire une demande pour en obtenir un deuxième.

*Attention : en cas de décès du ou des titulaires du livret de famille, **les enfants ne peuvent pas obtenir la délivrance d'un second livret.***

Pièces obligatoires à fournir :

- Pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité ou passeport)
- Justificatif de domicile (avis d'imposition, titre de propriété, facture d'eau, d'électricité...)
- Toutes les informations concernant les actes du livret à reconstituer (nom, prénom, date et lieu de naissance...)
- En cas de perte : attestation sur l'honneur
- En cas de vol : récépissé de déclaration de vol délivré par la gendarmerie
- En cas de divorce : jugement de divorce

En pratique :

- 1) Le demandeur doit compléter le formulaire « Demande de duplicata de livret de famille »
- 2) Garder une copie des documents énoncés ci-dessus
- 3) Prévenir le demandeur des délais : compter 2 à 3 mois d'attente (variable en fonction des mairies)

DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

Article 625 à 631 de « l'Instruction Générale relative à l'État Civil » du 15 Janvier 1975.
(Décret du 15 Mai 1974, arrêté du 16 Mai 1974)

Identité du ou des demandeurs

Je soussigné(e) (1) _____

Domicilié(e) à _____

Nature du livret

Sollicite la délivrance d'un second livret de famille (2) :

- d'époux
- de mère naturelle ou adoptive
- de père naturel ou adoptif
- commun des père et mère naturels (3)

Motif de la demande

pour le motif suivant (2) :

- perte, vol ou destruction du premier livret. (Art. 15)
- changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret (Art. 16)
- époux dépourvu du livret. (Art. 14)

Je motive ma demande par les considérations suivantes (4) _____

Conditions de délivrance

Je sollicite (2) :

- l'établissement d'un nouveau livret par reproduction du premier par l'officier de l'état civil de ma résidence, et à cet effet je présente le premier livret en ma possession.
- la reconstitution d'un nouveau livret par les voies prévues à l'article 630 de l'I.G. de l'état civil et remplis à cet effet le questionnaire figurant au verso de la présente.

Je certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus et (éventuellement) au verso sont exacts.

A _____, le _____
Signature,

(1) Noms en lettres capitales et prénoms.

(2) Cocher d'une croix.

(3) Dans ce cas la demande doit être introduite conjointement par le père et la mère (Art. 622 et 631 de l'I.G.).

(4) Préciser les motifs de la demande.

QUESTIONNAIRE A REMPLIR

A L'APPUI DE LA DEMANDE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE

LORSQUE LE PREMIER LIVRET N'EST PAS PRÉSENTÉ

Bien vouloir inscrire les extraits des actes dressés en votre commune et faire suivre aux différentes mairies concernées.

La dernière mairie est invitée à nous retourner le livret ainsi que la présente note.

Mariage contracté à la mairie

le

ENTRE

Nom (1)

Nom (1)

Prénoms

Prénoms

(2)

(2)

(3)

ENFANTS

1) Prénoms

2) Prénoms

Né(e) le

Né(e) le

à

à

(2)

(2)

3) Prénoms

4) Prénoms

Né(e) le

Né(e) le

à

à

(2)

(2)

5) Prénoms

6) Prénoms

Né(e) le

Né(e) le

à

à

(2)

(2)

7) Prénoms

8) Prénoms

Né(e) le

Né(e) le

à

à

(2)

(2)

NOTA : Le livret de famille est constitué de la réunion des extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'état civil des personnes considérées. L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.

1) Nom en lettres capitales

2) Mentionner le cas échéant, la date et le lieu du décès.

3) Préciser le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps